



**Hénin-Beaumont**

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

**Affaire suivie par :**

Simon BANCQUART - Directeur

Tél. : 03.91.83.01.80.

[assemblee@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:assemblee@mairie-heninbeaumont.fr)

Le 10 avril 2020

**AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(Articles L. 2121-10 et L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, 1 et 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, 10 et 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020)**

**CONVOCATION**

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui se tiendra à l'hôtel de ville, à huis clos et en retransmission publique audiovisuelle, le :

**JEUDI 16 AVRIL 2020 A 14H00**

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont institué un régime d'exception pendant la durée de cet état d'urgence, notamment en instituant un confinement général de la population.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prescrit des mesures permettant aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs activités pendant cette période d'état d'urgence sanitaire.

Au regard des circonstances, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les commissions municipales instituées par l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne seront pas réunies.

En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal du jeudi 16 avril 2020 se tiendra à huis clos sanitaire « physique » ; comme le prévoit l'article L. 2121-18 du CGCT. Néanmoins, la séance sera retransmise en direct au public par voie audiovisuelle.



**- ORDRE DU JOUR -**

- Approbation du huis clos sanitaire « physique » de la séance du conseil municipal
- Délégation attribuée au maire par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Fonds de solidarité d'urgence de soutien aux commerçants et artisans d'Hénin-Beaumont
- Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France – communication de la décision Macé-darcy – Territoires 62
- Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France – communication de la décision rendue dans l'affaire commune de Liévin – remboursement de frais de formation

*Communication au Conseil municipal de la délégation générale du maire*

*État récapitulatif des marchés notifiés*

